

Paris, le 31 mars 2026

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE DE FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

**ARRETE COLLECTIF
BONIFICATION ACCÉLÉRÉE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeures et professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

ARRETE

Article 1 :

Les professeures et professeurs agrégés dont les noms suivent ont obtenu une bonification accélérée d'une année pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale des personnels titulaires, au titre des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 :

Liste des promus à la bonification accélérée pour le passage du **6^{ème} au 7^{ème} échelon** :

CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
MM	AMATA-MARCELLESI	AMATA	ALERIA
M.	BONVOISIN	BONVOISIN	AURELIEN
MM	CUSSIGH HERNANDEZ	HERNANDEZ VALLEJO	SANDRA
MM	DE SAINT-MARTIN	DE MASFRAND	ASTRID
M.	DREVON	DREVON	BASTIEN
MM	DUJON	MAILLOT	PAULINE
M.	LUSSET	LUSSET	VINCENT DANIEL
M.	MANSUR	MANSUR	ALEXANDRE
M.	MARTIN-LAPOIRIE	MARTIN	DYLAN
MM	PELITI	PELITI	MARGHERITA
MM	PERRIER	PERRIER	ELODIE
M.	RAFFIN	RAFFIN	SEBASTIEN
M.	VOUTERS	VOUTERS	GUILLAUME JEAN
M.	ZARADZKI	ZARADZKI	LEO

Statistiques :

	Nombre d'agents promouvables	%	Promus
Femme	21	45	6
Homme	26	55	8
Total	47	100	14

Article 3 :

Liste des promus à la bonification accélérée pour le passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon :

CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
M.	AUROUET	AUROUET	JULIEN
M.	BALOIS	BALOIS	THIBAUT
M.	BASSON	BASSON	ROMAIN
M.	BONNOT	BONNOT	GAETAN
MM	BOUTIGNY	BOUTIGNY	LEA
MM	BRUNO FOURNIER	FOURNIER	DULCIE
M.	CHATENET	CHATENET	BENJAMIN
MM	CHEIKEL	CHEIKEL	MARIE-LOUISE
M.	CIAFFI	CIAFFI	JULIEN
MM	COUDURIER	COUDURIER-BOEUF	PERRINE
MM	DELABY	BOURDET	LAURE
MM	DESPLAT-ROGER	ROGER	JOANA
M.	FLEURY	FLEURY	SIMON
M.	GAGLIARDI DOMINGUEZ	GAGLIARDI DOMINGUEZ	PABLO MARCO
MM	GARRIC GRIBINSKI	GARRIC	MARIE-LAETITIA
M.	GAUDOUEN	GAUDOUEN	NIELS
MM	GONZALEZ VAZQUEZ	GONZALEZ VAZQUEZ	SARA
M.	GOSSET	GOSSET	RENAUD
MM	GUELDRY-CHENOT	GUELDRY	SONIA
MM	GUILPIN	GUILPIN	ANAIS
MM	MALKA	MALKA	FLORENCE
MM	MARCHAND	MARCHAND	LAURIANE
MM	PAGE	PAGE	ESME
MM	PORTAL	BROUTIN	CLEMENTINE
MM	PREST	PREST	CELINE
MM	QUERLIOZ	QUERLIOZ	EMMANUELLE ANNE

M.	RAOUX	RAOUX	ARNAUD
MM	RENARD	RENARD	LISA
M.	ROLLET	ROLLET	AYMERIC
MM	ROUYER	ROUYER	BLANCHE
M.	SCORIELS	SCORIELS	ARNAUD
MM	SEQUERA	SEQUERA	MAGALI
M.	SIMOES	SIMOES	VINCENT
M.	SOUDERES	SOUDERES	ISMAEL
MM	SZELGOJOWSKI	SZELGOJOWSKI	LUDMILLA
M.	VAN EYK	VAN EYK	ERIC
MM	ZOUAOUI	ZOUAOUI	KAREN

Statistiques :

	Nombre d'agents promouvables	%	Promus
Femme	71	58	21
Homme	52	42	16
Total	123	100	37

Article 4 :

Un arrêté individuel est transmis à chaque agent et précise la date d'effet.

Article 5 :

La secrétaire générale pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice de la région académique Ile de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Directeur des Ressources Humaines



Thibaut PIERRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.